

1- Textes importants

- ◆ Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.
- ◆ Décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.
- ◆ Décret n°2006-838 du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire.
- ◆ Article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- ◆ Projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion 2009 (en attente de la promulgation de la loi).

2- Description générale

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) est un établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances afin de renforcer l'action de l'État en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville et pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité. L'Acsé pilote l'essentiel des programmes spécifiques consacrés par l'État à ces priorités.

À ces deux missions principales s'ajoutent la responsabilité du service civil volontaire et la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces missions, l'Acsé disposera cette année d'un budget de près de 500 millions d'euros, dont l'essentiel est délégué aux préfets de département.

L'Acsé est administrée par un conseil d'administration composé de représentants de l'État, de représentants du Parlement et des collectivités territoriales, de représentants syndicaux et de personnalités qualifiées. Son président est désigné par l'État parmi ces dernières.

Elle est composée d'une direction nationale, située à Paris, en charge notamment de la conduite des programmes et des interventions et de directions régionales qui accompagnent localement leur mise en œuvre.

Les préfets de régions et de départements sont les délégués de l'Agence. A ce titre, ils signent les conventions passées pour son compte et concourent à leur mise en œuvre, à leur évaluation et à leur suivi.

3- Domaines de compétences en relation avec la PV

L'Acsé est un opérateur au service de la politique de la ville. A ce titre, elle finance les actions éligibles dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) passés entre l'Etat et les collectivités territoriales.

L'Acsé finance, anime et évalue les programmes et dispositifs suivants :

- Programme de réussite éducative ;
- Ateliers santé ville (ASV) ;

- Adultes relais ;
- Accès à l'emploi et développement économique (Parrainage, actions d'aide au retour à l'emploi, à la création d'entreprise...) ;
- Promotion de l'égalité des chances et de la diversité (actions de prévention et lutte contre les discriminations, actions culturelles, actions en faveur de la citoyenneté, accès aux droits et aux services publics, accès à la santé et aux soins) ;
- Prévention de la délinquance, notamment dispositif Ville vie vacances (VVV) ;
- Service civil volontaire.

4- Pour en savoir plus

<http://www.lacse.fr>

1- Textes importants

- ◆ Articles 10 à 17 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- ◆ Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Anru modifié par le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006.
- ◆ Loi du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, Engagement national sur le logement (ENL) du 13 juillet 2006, Loi pour le droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007.
- ◆ Arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général (RGA) de l' Anru (paru au JO du 20 mars), en cours de modification.
- ◆ Règlement comptable et financier (RFI) de l'Anru du 18 avril 2007, en cours de modification.
- ◆ Plan de relance de décembre 2008 donnant une capacité d'engagement supplémentaire de 350 millions d'euros et 200 millions d'euros de crédits de paiement (discours du président de la République du 4 décembre 2008, discours du Premier ministre du 15 décembre 2008).
- ◆ Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009

2- Définition générale et organisation

L'Anru est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui a pour mission de contribuer, sous la responsabilité de la Délégation interministérielle à la ville (DIV), à la réalisation du programme national de rénovation urbaine (PNRU) – cf. fiche spécifique –. Pour cela, elle dispose d'un budget de 12 milliards d'euros, ainsi que, dans le cadre du plan de relance, d'une capacité d'engagement supplémentaire de 350 millions d'euros.

L'Anru est dotée d'un conseil d'administration (CA) de vingt-huit membres dont quatorze représentants de l'Etat, quatre représentants de collectivités locales, cinq représentants d'organismes intervenant dans la politique du logement social, et trois personnalités qualifiées. Le CA est présidé par Gérard Hamel, maire de Dreux.

L'ensemble de ses règles de fonctionnement est fixé dans le RGA. Créée pour simplifier et accélérer les procédures de financement des opérations, l'Anru mutualise les contributions financières de l'Etat, de l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL : Fédération des organismes du 1% logement), des prêts et subventions de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et une contribution de la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social) au titre de l' Union sociale pour l'habitat (USH).

Au sein de l'Agence, un Comité d'engagement (CE) réunissant les partenaires de l'Anru est chargé d'examiner les projets de rénovation urbaine. Au-delà d'un montant de subvention de 50 millions d'euros, les projets sont examinés en CA.

A été créé auprès du président de l'Anru un Comité d'évaluation et de suivi (CES de l'Anru) qui produit des rapports de suivi et d'évaluation.

L'Anru qui compte environ 80 personnes, dont une équipe de chargés de mission territoriale, est dirigée par Pierre Sallenave. Elle est au service des acteurs locaux pour aider au montage des projets.

L'agence dispose dans le département d'un délégué territorial qui est le préfet de département. Le délégué territorial adjoint était le plus souvent le DDE (Directeur départemental de l'équipement) dans la précédente organisation de l'Etat local. Le préfet assure donc le suivi et l'évaluation du PNRU au niveau local, en interface notamment avec les Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

Le projet de loi sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion devrait avoir un impact sur le financement et l'activité de l'Anru, avec la mise en place du Programme national des quartiers anciens dégradés (chapitre III du projet de loi, articles 25 à 27). Ce programme pourra porter sur des quartiers présentant soit une concentration élevée d'habitat indigne et une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile, soit une part élevée d'habitat dégradé vacant et un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements. Pour la période 2009-2016, le programme national prévoit la réhabilitation de 60 000 logements privés, dont au moins 20 000 devant faire l'objet d'un conventionnement, et la production de 25 000 logements locatifs sociaux et 5 000 places d'hébergement ou logements de transition. L'Agence nationale pour l'habitat (Anah) contribuera à la mise en œuvre des actions portant sur le traitement de l'habitat indigne et la réhabilitation de l'habitat privé, notamment l'amélioration des performances énergétiques.

3- Domaines de compétences en relation avec la politique de la ville

L'action de l'Anru s'inscrit dans la thématique de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des quartiers défavorisés et finance des projets de restructuration en profondeur des quartiers.

Ces projets sont portés par les collectivités territoriales (communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale) au sein des Zones urbaines sensibles (ou sur dérogation ministérielle hors ZUS) et répondant aux critères définis dans le règlement général de l'Anru.

Les projets doivent en particulier, s'assurer de la prise en compte des différents champs de la politique de la ville aux différentes échelles territoriales et être notamment cohérents avec les Programmes locaux de l'habitat (PLH) et les Cucs.

4- Pour en savoir plus

www.anru.fr/

1- Textes importants

Cf. fiche Anru

2- Objectifs et bénéficiaires

Le PNRU est porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine et vise à « restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) et, à titre exceptionnel, après avis du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, « ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues. »

En 2006, le Conseil d'administration (CA) a arrêté la liste des sites pouvant faire l'objet d'un projet de rénovation urbaine, avec trois niveaux de priorité : catégorie 1 (correspondant globalement aux 215 quartiers prioritaires de la dynamique Espoir banlieues), catégorie 2 et catégorie 3.

Au 1^{er} janvier 2009, 347 projets globaux ont été approuvés (soit 466 quartiers dont 194 prioritaires), 305 conventions ont été signées (soit 435 quartiers dont 187 prioritaires) et 36,6 milliards d'euros de travaux ont été engagés. Ces projets concernent plus de 3 millions d'habitants et représentent 36,647 millions d'euros de travaux. Ils portent sur une participation de l'Anru de 10,334 milliards d'euros, et correspondent à 120 666 logements sociaux construits, à 128 751 démolitions, 276 651 réhabilitations et 302 495 résidentialisations, mais également à l'aménagement d'espaces publics, la construction ou la réhabilitation d'écoles et d'équipements publics.

A l'horizon 2013, le PNRU devrait concerner à peu près 500 quartiers et 4 millions d'habitants, pour un investissement d'environ 42 milliards d'euros dont 12,350 en provenance de l'Agence.

3- Méthodes/ moyens d'action/ outils/ acteurs/financement

Le projet de rénovation urbaine est défini par le porteur de projet, à savoir le maire ou le président de l'EPCI compétent. Il doit répondre aux critères définis dans le règlement général de l'Anru (RGA), être cohérent avec les politiques locales (Cucs, programme local de l'habitat, agenda 21,...).

Le projet est transmis par le préfet, avec son avis, à l'Anru. L'avis sur les projets porte notamment sur les aspects liés à l'habitat, l'architecture et l'urbanisme, l'environnement, la mixité sociale, la sécurité, la gestion urbaine de proximité. La collectivité présente son projet devant le Comité d'engagement (CE) de l'Anru. Si le projet est supérieur à 50 millions d'euros, il est présenté en CA. L'avis favorable du CE, ou le cas échéant du CA, conditionne la signature de la convention.

Cette convention pluriannuelle est signée par l'Anru, le préfet et au minimum par les collectivités et organismes destinataires des subventions (autres collectivités territoriales, bailleurs sociaux, CAF,...). L'Anru a également passé des conventions avec les conseils régionaux et les conseils généraux, et ces collectivités financent également les projets locaux, en plus des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, et de financements européens le cas échéant.

La charte nationale d'insertion –cf. fiche spécifique- qui intègre dans le PNRU les exigences d'insertion professionnelle des habitants des ZUS, approuvée par le Conseil d'administration de l'Anru, doit être déclinée dans chaque projet local par un programme local d'insertion (PLACI). Un bilan général de l'application de la charte a été établi récemment par l'Anru.

Des conventions de gestion urbaine de proximité (GUP) –cf. fiche spécifique- doivent être signées et mises en œuvre dans les 6 mois suivant la signature des conventions locales de projet.

Les conventions pluri-annuelles de projets de rénovation urbaine font tous les deux ans l'objet de points d'étape, sous la responsabilité du porteur de projet et du délégué territorial adjoint, qui permettent d'évaluer la qualité de la mise en œuvre des projets de façon très complète : qualité du pilotage, rapidité du déclenchement des travaux, reconstitution de l'offre, qualité des relogements, mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité et de la charte d'insertion, respect des principes de développement durable...

La responsabilité du PNRU relève du délégué interministériel à la ville et au développement social urbain. L'Anru, dont le Conseil d'administration est composé de l'Etat et de différents partenaires –cf. fiche spécifique- est chargée de la mise en œuvre du PNRU.

L'agence dispose dans le département d'un délégué territorial qui est le Préfet de département. Le délégué territorial adjoint était le plus souvent le DDE (Directeur départemental de l'équipement) dans la précédente organisation de l'Etat local. Le délégué territorial est en charge du suivi et de l'évaluation du PNRU dans le département. Le Préfet délégué territorial de l'Anru assure donc le suivi et l'évaluation des conventions (organisation des revues de projets, des points d'étape, alertes sur la gestion urbaine – cf. fiche GUP,...) et l'interface avec les Contrats urbains de cohésion sociale.

Différents partenaires locaux sont impliqués dans les projets, et au premier chef les différents maîtres d'ouvrage financés par l'Anru (bailleurs sociaux, collectivités territoriales,...) et les équipes chargées de la conception et de l'accompagnement social et économique (Mous, coordonnateurs insertion ou relogement, coordonnateurs GUP, partenaires économiques et sociaux, associations d'habitants,...).

4- Pour en savoir plus

Publications du CES de l'Anru

www.ville.gouv.fr ; www.anru.fr ; <http://www.ifmo-ville.com/>